

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1/1

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : OREDUI

Site inspecté : GRASSE

Date de l'inspection: 26/09/2011

**Constat de l'Inspecteur :**

Modification de l'installation par rapport aux derniers plans et dernières déposés par l'exploitant en Préfecture des Alpes-Maritimes. Notamment des modifications sur la disposition du réseau incendie et de la réorganisation de l'outil industriel du site.

Pour ce faire et conformément à l'article R512-33 du code de l'environnement : " Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation."

INSPECTION

\* Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1."

Il convient donc d'adresser un porter à connaissance au préfet permettant d'identifier les modifications réalisées sur l'aménagement et l'exploitation (plans, description, positionnement et impact sur les dangers associés à l'installation...)

**Ecart aux dispositions de :**

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

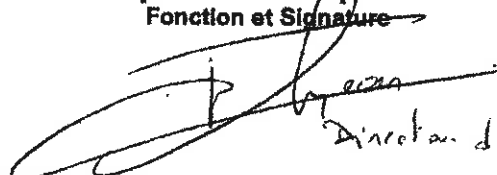
R512-33 du code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature
  
 Directeur d'exploitation
**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Des modifications ont été réalisées ou sont en cours de réalisation sur notre installation dans l'objectif d'en améliorer la sécurité et son fonctionnement sans pour autant en modifier l'exploitation.

EXPLOITANT

Ces modifications ne nous semblant pas présenter un caractère substantiel engendrant un changement notable de nos installations, aucun porter à connaissance n'a été transmis à la préfecture.

Pour faire suite à votre demande, nous adresserons un porter à connaissance au préfet permettant d'identifier les modifications réalisées sur l'aménagement et l'exploitation (plans, description, positionnement et impact sur les dangers associés à l'installation...).

Ces informations vous seront transmises sous 3 mois.

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

*En attente de la réception du "pater A connaissance"*

L'inspection le : 06/12/11

 Fiche soldée le :

DRIRE